

C-364

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-364

An Act to amend the Excise Tax Act (no GST on bicycles,
adult tricycles and related goods and services)

FIRST READING, APRIL 22, 2009

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the Second Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

MS. MURRAY

C-364

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-364

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (aucune TPS sur les
bicyclettes, les tricycles pour adultes et les produits et
services connexes)

PREMIÈRE LECTURE LE 22 AVRIL 2009

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la deuxième session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M^{ME} MURRAY

SUMMARY

This enactment amends the *Excise Tax Act* to eliminate the goods and services tax on the sale of bicycles and adult tricycles and on related goods and services.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la taxe d'accise* afin de soustraire la vente de bicyclettes, de tricycles pour adultes et de produits et services connexes à l'application de la taxe sur les produits et services.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-364

PROJET DE LOI C-364

An Act to amend the Excise Tax Act (no GST on bicycles, adult tricycles and related goods and services)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (aucune TPS sur les bicyclettes, les tricycles pour adultes et les produits et services connexes)

R.S., c. E-15

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. Schedule VI to the *Excise Tax Act* is amended by adding the following after Part X:

PART XI

BICYCLES, ADULT TRICYCLES AND RELATED GOODS AND SERVICES

1. A supply of:

- (a) non-motorized bicycles;
- (b) non-motorized tricycles each wheel of which has a diameter of 350 mm or more; 10
- (c) electric power-assisted bicycles and tricycles that are
 - (i) equipped with pedals or hand cranks for propelling the cycle by muscular power, 15
 - (ii) equipped with a motor with a continuous power output rating of not more than 500 watts, capable of propelling the cycle no faster than 32 km/h on level ground without pedalling, 20
 - (iii) that are equipped with a mechanism that prevents the motor from turning on or engaging until the cycle reaches a speed of 3 km/h,

L.R., ch. E-15

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. L'annexe VI de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée par adjonction, après 5 la partie X, de ce qui suit :

PARTIE XI

BICYCLETTES, TRICYCLES POUR ADULTES ET PRODUITS ET SERVICES CONNEXES

1. La fourniture :

- a) d'une bicyclette non motorisée;
- b) d'un tricycle non motorisé dont chaque roue a un diamètre d'au moins 350 mm; 10
- c) d'une bicyclette ou un tricycle à assistance électrique qui :
 - (i) est muni de pédales ou de manivelles servant à propulser le véhicule par la force musculaire, 15
 - (ii) est muni d'un moteur à puissance continue d'au plus 500 watts, capable de propulser le véhicule à une vitesse maximale de 32 km/h sur un terrain plat sans que l'utilisateur ait à pédaler, 20
 - (iii) est muni d'un mécanisme qui empêche le moteur de s'allumer ou d'embrayer avant que le véhicule ait atteint une vitesse de 3 km/h,

(iv) equipped with wheels that each have a diameter of 350 mm or more, and		(iv) est muni de roues dont le diamètre est d'au moins 350 mm,	
(v) not equipped with a combustion engine;		(v) n'est pas muni d'un moteur à combustion;	
(d) kits for converting non-motorized bicycles or tricycles into cycles described in paragraph (c);	5	d) d'une trousse permettant de convertir une bicyclette ou un tricycle non motorisé en un véhicule décrit à l'alinéa c);	5
(e) one- or two-wheeled bicycle trailers designed to carry one or more children;		e) d'une bicyclette additionnelle à une ou deux roues conçue pour transporter un ou plusieurs enfants;	10
(f) bicycle racks; or	10	f) d'un support à bicyclettes;	
(g) bicycle panniers.		g) d'une sacoche.	
2. A supply of any parts that are essential to the basic functioning of a bicycle or tricycle referred to in item 1, including		2. La fourniture de pièces essentielles au fonctionnement de base de la bicyclette ou du tricycle visé à l'article 1, notamment :	15
(a) frame and fork sets;	15	a) un ensemble comprenant un cadre et une fourche;	
(b) handlebar stems, tape, grips and end plugs;		b) une potence, du ruban, une poignée et un embout de guidon;	
(c) wheels, tubes, tires, rim tape and brake assemblies;		c) une roue, une chambre à air, un pneu, un protecteur de jante et des freins;	20
(d) seats, fenders and shock absorbers;	20	d) une selle, un garde-boue et un amortisseur;	
(e) pedal, chain and gear and chain guard assemblies; and		e) un pédalier, une chaîne et un jeu de pignons et plateaux, et un protège-chaîne;	25
(f) battery packs for electric power-assisted bicycles and tricycles.		f) un bloc-batterie pour bicyclette ou tricycle à assistance électrique.	
3. A supply of safety equipment, including	25	3. La fourniture d'équipement de sécurité, notamment :	
(a) lighting assemblies for bicycles or tricycles, including generators, batteries for lights, bulbs and reflectors;		a) le système d'éclairage pour bicyclette ou tricycle, y compris une génératrice, des piles pour les feux, une ampoule et un réflecteur;	30
(b) helmets; and		b) un casque;	
(c) safety vests and safety bibs designed to enhance the visibility of the wearer.	30	c) une veste de sécurité et une bande de sécurité conçues pour améliorer la visibilité de l'utilisateur.	35
4. A supply of a service of any necessary maintenance to a bicycle or tricycle referred to in item 1, including		4. La fourniture d'un service pour l'entretien nécessaire de la bicyclette ou du tricycle visé à l'article 1, notamment :	
(a) a tune-up;	35	a) la mise au point;	40
(b) an overhaul;		b) la révision;	
(c) chain lubrication;		c) la lubrification de la chaîne;	

<p>(d) inspection and cleaning of the frame and fork;</p> <p>(e) replacement of a broken pedal;</p> <p>(f) a safety check; and</p> <p>(g) the repair, installation or assembly of parts referred to in item 2 and or safety equipment referred to in item 3.</p> <p>5. A supply of a service of safe-cycling lessons.</p>	<p>d) l'inspection et le nettoyage du cadre et de la fourche;</p> <p>e) le remplacement d'une pédale brisée;</p> <p>f) une vérification de la sécurité;</p> <p>g) la réparation, l'installation ou l'assemblage de pièces visées à l'article 2 ou de l'équipement de sécurité visé à l'article 3.</p> <p>5. La fourniture d'un service de formation en sécurité à bicyclette.</p>
--	--